

## Le pays d'Aigre ?

**D**oucement vallonné à l'est, proposant des paysages variés au travers d'un pays où la plaine côtoie la forêt et le marais sans jamais se départir de la douceur de ces contrastes géologiques, géographiques à nul autre pareil, le pays d'Aigre permet de rencontrer des hommes tout en débonnairété . La douceur d'y vivre fait découvrir que son histoire en fait un secteur dont le passé si riche ne peut que retenir l'attention et susciter la recherche .

L'histoire des 18 communes que nous allons relater dans les numéros successifs de notre revue semestrielle nécessitait de rappeler des généralités historiques sur un secteur souvent fragmenté par les divisions des hommes et des institutions et d'essayer d'en saisir, autant que faire se peut, la complexité et la dissemblance . Le pays d'Aigre n'a jamais eu, ni aujourd'hui, ni par le passé, d'existence juridique ou religieuse . Le territoire d'études retenu par la revue « Histoires du pays d'Aigre » représente dix-huit communes . Ce territoire a été choisi par notre association car le passé de Marcillac-Lanville, Mons et Ambérac dans l'histoire sur ce secteur sont éminents . L'existence du pays d'Aigre repose sur la réalité d'une communauté de commerces et de services remontant à plusieurs siècles . Dès 1633, son marché du jeudi était un lieu de transactions importantes pour les grains et les alcools . Aujourd'hui, le secteur est réparti sur trois cantons avec Aigre et ses quinze communes, Ambérac du canton de Saint-Amant de Boixe, Marcillac et Mons du canton de Rouillac, mais ces 18 communes viennent à Aigre pour les services de la vie quotidienne depuis la banque, jusqu'au médecin et pharmacien, en passant par le commerce.

Sous l'Ancien Régime, l'entité du pays d'Aigre était encore plus inintelligible . Chaque délimitation de territoire relevait de deux divisions . Il y avait une division religieuse et une division reposant sur les juridictions royales et seigneuriales . Le pays d'Aigre s'intégrait dans les provinces de l'Angoumois, du Poitou et de la Saintonge .

### Circonscription judiciaire établie sous le droit féodal

La délimitation féodale révélée dans les recherches de J. H. MICHON, relève de la justice . L'organisation féodale dérivait de la justice de fief en fief pour remonter jusqu'au comté . Les justices seigneuriales relevaient d'un droit hiérarchisé avec haute, moyenne et basse justice . Le témoin de cette puissance

seigneuriale était la Fuie ( sorte de pigeonnier ), marque du seigneur habilité à rendre la haute justice . Les juridictions royales et seigneuriales étaient hiérarchisées en trois étages : la haute, la moyenne et la basse justice . La haute justice est rendue par un seigneur Haut Justicier (possédant une fuie) qui a le droit de juger au civil comme au criminel et de faire exécuter par un procureur sénéchal la peine capitale . Le droit de haute justice emporte les droits de moyenne et basse justice . La moyenne justice est un droit de juridiction pour régler toutes les contestations civiles . Il varie suivant les coutumes . La basse justice est un droit de juridiction pour régler toutes les actions personnelles et surtout ce qui touche les profits féodaux . (Ext : Aizecq au fil du temps . G. BERNARD ( 1990 ) .

Dans la province de l'Angoumois :

La Haute justice de Marcillac couvrait les communes d'Aigre, Barbezières, Ebréon, Fouqueure, Oradour, Villejésus et Verdille . Verdille avait droit de basse justice sur la moitié du village, alors que le Breuil aux Loups (village du Breuil aujourd'hui) avait le droit de moyenne justice . Ranville dépendait de la haute justice de Marcillac mais Breuillot dépendait de la haute justice du comté de Fontaine-Chalendray . Ebréon avec un juge particulier, Bessé et Gragonne ( hameau de Bessé ) qui étaient une enclave ( territoire complètement entouré par le territoire des grands fiefs voisins ) du même ressort dépendaient de la Prévôté royale de l'Angoumois . On trouvait également des juridictions particulières ressortissantes à Angoulême pour les communes de Ligné et Bessé . Charmé ( Chermé à cette époque ) dépendait de la haute justice du Marquisat de Ruffec . Tusson est un cas particulier dans le secteur judiciaire . Les religieuses de Tusson dépendaient, pour la haute justice, de la châellenie de Nanteuil pour la possession du Fief de Puybonnet ( entrée sud de Charmé ) . Par contre, elles avaient droit de haute justice sur le bourg . Le juge sénéchal et le procureur étaient nommés par les religieuses . Si les divisions civiles sont compliquées, les divisions religieuses ne sont pas un modèle de simplicité .

Répartition des localités du pays d'Aigre dans le diocèse en 1597

La répartition des diocèses se faisait par bénéfice . Le Bénéfice était soit une terre possédée en propre, soit une redevance attachée à un fond possédé par autrui, donné au prêtre à la charge d'une fonction sacerdotale . Les bénéfices avaient différents noms : évêché, archipréveré, abbaye ou couvent, prieuré,

cure, aumônerie; etc . Le diocèse de l'Angoumois était divisé en treize archiprêtrés ou archiprêtres . L'archiprêtré du secteur le plus important était Ambérac . L'archiprêtré pouvait avoir un nombre illimité de petites circonscriptions appelées paroisses . L'archiprêtré d'Ambérac comptait 3 prieurés, à savoir Saint-Michel de Marcillac, Lanville et Oradour . Il comptait également 4 cures : La Chapelle, Lanville ( 2 cures ), Mons et Aigre ( 1 seule cure pour les deux ) . Il existait également une aumônerie à Lanville . Une grande partie du pays d'Aigre appartenait au diocèse de Poitiers, inséré dans deux archiprêtrés différents . L'archiprêtré de Bouin ( Deux-Sèvres ) comptait un prieuré à Saint-Fraigne, plus trois cures : Saint-Fraigne, Notre-Dame des Gours et Lupsault . L'archiprêtré de Ruffec comptait 2 prieurés : Tusson et Ligné et 5 cures : Ligné ( 2 cures ), Charmé, Bessé et Ebréon .

La partie occidentale du pays d'Aigre appartenait au diocèse de Saintes . C'est l'archiprêtré de Matha qui comptait la cure de Barbezières . Ranville appartenait également au diocèse de Saintes ( A. Favraud ) . Verdille appartenait au diocèse de Saintes jusqu'en 1117, avant de dépendre de l'abbaye de Saint-Cybard .

Villejésus, qui abritait une commanderie de l'ordre de Malte, avec une aumônerie au Redour ( hameau de Villejésus ), était une paroisse du Poitou, dépendant de l'archiprêtré d'Ambérac ( diocèse de l'Angoumois ) . Fouqueure abritait une cure de l'ordre de Malte .

Que de divisions, de coutumes, de traditions et de lois pour un si petit territoire, n'est-ce pas ? et pourtant les gens vivent toujours ensemble, même si quelques difficultés ou rancœurs remontent peut-être à la nuit des temps !

**Michel PORCHERON**  
**Jacques AUDOUIN**

Bibliographie :

J. H. Michon : « Statistique monumentale de la Charente » 1844 Derache Libraire

G. Bernard : « Aizecq au fil du temps » 1990 Edition La Péruse

A. Favraud : « Notes historiques sur les communes de l'ancien arrondissement de Ruffec » Edition Bruno Sepulchre

N.B. : Les communes du pays d'Aigre non citées dans certains passages de l'article en sont absentes par manque de documents incontestables les concernant .